

MIRECOURT, le 12 octobre 2015

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

**JEUDI 19 OCTOBRE 2015 à 18 HEURES 15**

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yves SEJOURNE

- \* Décisions municipales
- \* DIA
- \* Rapport annuel sur le service des déchets
- \* Rapport annuel sur le service de l'assainissement
- \* Nouveau dispositif d'indemnisation des astreintes
- \* Contrat d'assurance de la Ville pour les arrêts de travail des agents
- \* Temps partiel d'un agent
- \* Coût des interventions des enseignants de l'Ecole de Musique à l'extérieur
- \* Intervention d'un professeur de musique dans le cadre des NAP
- \* Information dans le cadre des marchés publics passés par la Ville
- \* Autorisation de signature de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, VIDAL, CLEMENT, WALTER, PREAUT, MOINE, BARBIER, BAILLY, DIEZ, SIMON, SOMNY, MM. SEJOURNE, RUGA, MARA, SERDET, MALLERET, DAVAL, LOGIE, FERRY, EVROT, BLONDELLE, MICHEL, JAMIS, CITOYEN

Absents : Mlle BENABID, M. FY

Absents ayant donné pouvoir : Mme BABOUHOT à M. MALLERET, Mme DUBUC à Mme SOMNY, M. LAIBE à Mme CHIARAVALLI

Secrétaire de séance : Claudine SIMON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Claudine SIMON, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions. Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015, dont lecture est donnée par Madame Claudine SIMON, secrétaire, est adopté à l'unanimité.

--ooOoo—

# 07/01

Objet :

Décisions municipales –  
information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2015-032 : Modification du tarif opérations spéciales au cinéma Le Rio pour l'opération Ciné Cool du 22 au 30 août 2015
- n° 2015-033 : tarifs des activités à la piscine municipale au 1<sup>er</sup> septembre 2015
- n° 2015-034 : conditions d'utilisation de la salle de danse pour l'année scolaire 2015/2016
- n° 2015-035 : tarifs des abonnements et impression à la Médiathèque au 1<sup>er</sup> octobre 2015
- n° 2015-036 : tarifs du terrain des gens du voyage au 1<sup>er</sup> septembre 2015
- n° 2015-037 : tarifs de locations d'appartement appartenant à la Ville au 1<sup>er</sup> août 2015
- n° 2015-038 : tarifs de vente au Musée de la Lutherie au 6 août 2015
- n° 2015-039 : tarifs du terrain des gens du voyage (modificatif)
- n° 2015-040 : participation de la Ville dans le cadre d'un contrat d'association concernant l'Ecole Saint Pierre Fourier au titre de l'année 2015/2016
- n° 2015-041 : tarifs d'inscription à certaines activités proposées dans le cadre de Sports Vacances d'octobre

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces décisions.

--ooOoo--

# 07/02

Objet : renonciation à l'exercice  
du droit de préemption

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur BAILLY Guy, pour un bien cadastré AE 103, sis 4 rue Estivant, d'une superficie de 326 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000,00 €
- Consorts PETITGENET, pour un bien cadastré AE 45, AE 46 et AE 311, sis 15 avenue Maréchal Foch, d'une superficie de 1969m<sup>2</sup>, au prix de 115 000,00 €
- Monsieur URBAIN André, pour un bien cadastré AM 316, sis 4 rue du Bailliage, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, au prix de 152 500,00 €
- Consorts CLAUDEL, pour un bien cadastré AL 61 et AL 62, sis 107 rue Julie Lorrain, d'une superficie de 1558 m<sup>2</sup>, au prix de 141600,00 €
- SARL DOMVIMMO, pour un bien cadastré AE 55, sis 17 avenue Maréchal Foch, d'une superficie de 1020 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000,00 €
- Monsieur et Madame CLAUDON Patrick, pour un bien cadastré AL 546 et AL 551, sis rue de Mazerot, d'une superficie de 1542 m<sup>2</sup>, au prix

de 40 000,00 €

- Monsieur BARDIN Christophe, pour un bien cadastré AM 74 et AC 89, sis 45 rue du Général Leclerc et ruelle du Ham, d'une superficie de 1885 m<sup>2</sup>, au prix de 168 000,00 €
- Monsieur et Madame CORKADIU Cazim, pour un bien cadastré AK 341, sis 70 rue Chanzy, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000,00 €
- Consorts DUVEAUX, pour un bien cadastré AB 156, sis lieudit "A LA FONTAINE QUI BOUE", d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>, au prix de 11 500,00 €

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

**07/03**

Le Maire, Yves SEJOURNE, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 un rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, au titre de l'année 2014, lui a été remis par le président de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt.

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets pour l'année 2014

Il retrace les grandes lignes de ce rapport aux membres présents.

Monsieur Yves SEJOURNE précise que le public sera informé par voie d'affichage de la présente délibération et de la possibilité de consulter ce rapport en Mairie (Secrétariat Général) ou sur le site Internet de la Ville.

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de cette information.

--ooOoo--

**07/04**

Le Maire, Yves SEJOURNE, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, au titre de l'année 2014, lui a été remis par le président du SIVOM.

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement l'année 2014

Il retrace les grandes lignes de ce rapport aux membres présents.

Monsieur Yves SEJOURNE précise que le public sera informé par voie d'affichage de la présente délibération et de la possibilité de consulter ce rapport en Mairie (Secrétariat Général) ou sur le site Internet de la Ville.

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte de cette information.

--ooOoo--

**07/05**

Objet : Versement de  
l'indemnité d'astreinte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau dispositif d'indemnisation des astreintes prévu par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 : le nouveau dispositif se distingue par la revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité) et par la différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux (circulaire du Centre de Gestion des Vosges du 25 septembre 2015) ; ces nouvelles modalités prennent effet au 17 avril 2015.

Il rappelle que les agents sont d'astreinte sur les périodes suivantes :

- astreinte de week end pour les gardiens des salles et COSEC
  - astreinte de week end et de semaine pour palier tout évènement qui pourrait se produire en dehors des heures de travail (inondation, déneigement, accidents divers ...)
- selon un planning défini au préalable par le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire précise les différents types d'astreinte :

- astreinte d'exploitation : astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir : c'est le cas des astreintes mentionnées ci-dessus
- astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains
- astreinte de décision: situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement en dehors des heures de service

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide d'attribuer l'indemnité d'astreinte d'exploitation aux agents titulaires, non titulaires des cadres d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens et ingénieurs territoriaux ainsi qu'aux agents titulaires d'un contrat emploi avenir pour les périodes d'astreintes mentionnées ci-dessus
- décide d'attribuer l'indemnité d'astreinte de sécurité et de décision à ces mêmes agents le cas échéant
- précise qu'en cas d'intervention, les agents titulaires, non titulaires des cadres d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens territoriaux ainsi que les agents titulaires d'un contrat emploi avenir ont le choix entre la rémunération des heures effectuées sous astreinte ou la récupération selon les modalités de la circulaire du Centre de Gestion

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

visée ci-dessus  
- décide d'attribuer l'indemnité d'intervention aux agents titulaires et non titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les modalités de la circulaire du Centre de Gestion visée ci-dessus  
rappelle que ces indemnités ne peuvent pas être versées aux agents placés en congé annuel, en arrêt de travail, mis en disponibilité.

--ooOoo--

**07/06**

Monsieur le Maire expose :

**OBJET :**                   **Contrats**  
**d'assurance des risques**  
**statutaires**

- L'opportunité pour la Ville de Mirecourt de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents (absences pour maladie ordinaire maternité, accident de travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée .....);

- L'opportunité de confier au Centre des gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

-Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville de Mirecourt,

- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 ("PREVOYANCE et SANTE") qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés, :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

**décide**

**Article 1** : La Ville de Mirecourt mandate le centre de gestion des Vosges pour :

\* **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

\* **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2013, 2014 et

2015 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours tiers - responsables, frais médicaux, capitaux décès, ...).

**Article 2** : ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité.

\* Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2016), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat - groupe 2017-2020, à titre informatif, seront les suivantes :

- une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),

- un transfert automatisé des arrêts, frais médicaux, via l'application AGIRHE,

- l'organisation de comités de pilotage de l'absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),

- une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2013, 2014, et 2015),

- une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),

- une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service hygiène/sécurité. La commission de réforme étant saisie des cas les plus complexes,

- la poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (comité médical/commission de réforme) et du service de Maintien dans l'emploi.

## 07/07

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une demande de travail à temps partiel de droit (80%) d'un agent municipal exerçant ses fonctions dans les services scolaires et périscolaires de la Ville avec effet au 5 octobre 2015.

Objet: demande de temps partiel

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

Autorise le Maire à accorder le bénéfice du travail à temps partiel (soit 50 % de la durée réglementaire de travail) à l'agent concerné pour une durée de 6 mois renouvelable, à compter du 5 octobre 2015.

--ooOoo--

## 07/08

Objet: Intervention des enseignants de l'Ecole de Musique à l'extérieur

M. le Maire prend la parole pour expliquer à l'assemblée délibérante que les interventions extérieures des professeurs de l'Ecole de Musique de la Ville de Mirecourt donnent lieu à des refacturations entre la Ville et d'autres services de la Ville ou organismes utilisateurs dont le montant doit être fixé par délibération. Pour répondre aux contraintes fixées par la DRAC ou d'autres partenaires culturels) en matière budgétaire, il est proposé d'arrêter le montant de l'heure d'intervention à 46 € toutes charges comprises (vacation, matériel,...) pour l'année 2015-2016.

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des prestations des professeurs de l'Ecole de Musique dans le cadre des projets culturels à 46 € toutes charges comprises pour l'année 2015-2016.

--ooOoo--

## 07/09

Objet: Intervention d'un professeur de musique dans le cadre des NAP

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer qu'un professeur de l'école de musique est intervenu dans le cadre des Nouvelles Activités Péri éducatives au cours des mois de mai et juin 2015. Afin de pouvoir le rémunérer, les services de la Trésorerie sollicitent une délibération.

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer sa rémunération à 25 € brut/heure.

--ooOoo--

## 07/10

Monsieur le Maire informe l'assemblée des attributions relatives aux derniers marchés à procédure adaptée passés par la collectivité :

- le marché pour le programme de voirie 2015, notifié le 10 juillet 2015, a été attribué la SA SOCOGETRA à AWENNE (Belgique) pour le lot n° 1 (enrobés à froid) pour un montant de 26 237,80 € et à EUROVIA

Objet :

Titulaires retenus dans le cadre  
des marchés publics -  
information

LORRAINE à CHARMES pour le lot n° 2 (reprise de voirie) pour un  
montant de 42 484,67 €

- le marché pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle de sports  
, notifié le 13 août 2015, a été attribué au cabinet BOUILLON-  
BOUTHIER à GOLBEY pour un montant de 37 800,00 €
- le marché pour la mission de contrôle technique pour la rénovation de  
la salle Dervaux, notifié le 04 septembre 2015, a été attribué au Bureau  
VERITAS à GOLBEY pour un montant de 3 200,00 €
- le marché pour la mission SPS de la rénovation de la salle Dervaux,  
notifié le 04 septembre 2015, a été attribué à ACE BTP à NOGENT  
pour un montant de 1 219,75 €

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

**07/11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de  
signer à nouveau une convention de délégation de service public avec la  
Fédération des Œuvres Laïques des Vosges pour l'organisation, la gestion et  
l'animation de l'accueil périscolaire sans hébergement des 7/14 ans pour la  
période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016. La précédente convention  
est arrivée à échéance d'une part et d'autre part, la renégociation avec la  
Fédération des Œuvres Laïques a nécessité quelques délais.

Objet :

Signature d'une convention  
avec la Fédération des Œuvres  
Laïques - accueil périscolaire  
sans hébergement

Monsieur Le Maire ajoute que la variation du prix de la journée  
enfant est de 0,14 d'€ (soit 0,57 % d'augmentation) puisque le tarif passe de  
24,70 € à 24,84 €.

Il propose également de décider de fixer le nombre de « journées  
enfant » à 2.502, total qui correspond à celui de l'année 2014-2015

Réception Sous-Préfecture  
Le 21 octobre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres  
présents et représentés, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de  
délégation de service public avec la Fédération des Œuvres Laïques pour  
l'année 2015-2016 sur la base d'une journée enfant de 24,84 € et 2.502 journées  
enfants.

--ooOoo--

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont  
signé au registre les membres présents.**

--ooOoo--

**N° 1 à 11**

**Mmes CHIARAVALLI VIDAL CLEMENT**

**WALTER PREAUT MOINE**

**BARBIER BAILLY DIEZ**

**SIMON SOMNY**

**MM SEJOURNE RUGA MARA**

**SERDET MALLERET DAVAL**

**LOGIE FERRY EVROT**

**BLONDELLE MICHEL JAMIS**

**CITOYEN**